

6^e MÉTHODE¹

Selon les articles 64 and 65 et les annexes X et XI du statut

ACTUALISATION ANNUELLE 2024 – 2025

+3,0 %

CALCULS ANNUELS (période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025)

Indice commun de l'évolution du coût de la vie Belgique-Luxembourg (HICP ²)	+ 2,5 %
Indicateur spécifique (Pouvoir d'achat) :	+ 0,5 %

Actualisation 2025	$102,5 \times 100,5$	$\frac{-----}{100} - 100 =$	+ 3,0 %
---------------------------	----------------------	-----------------------------	----------------

Les rémunérations nominales statutaires (art.66 du statut — « la grille ») sont actualisées de 3 % au 1^{er} juillet 2025. Les rémunérations et pensions seront payées fin décembre, avec effet rétroactif au 1er juillet, selon le taux suivant : **3,0 % x 6 = 18,0 %** de la pension nette de juin 2025 (sauf modification familiale ou autre changement).

En dehors de la Belgique et du Luxembourg, des coefficients correcteurs (CC) et des taux de change différents peuvent s'appliquer selon les règles pour les retraités ayant travaillé avant 2004 dans les institutions et organes de l'UE. Après cette date, tous les CC sont à 100 %, dans tous les États membres et hors Union (voir rapport EUROSTAT, page 34)³.

Durant le second semestre de 2024, la hausse de l'actualisation n'a été que de 1,1 %, ce qui reste inférieur au seuil exigé et n'a pas permis d'appliquer une actualisation intermédiaire.

1. Introduction : crises successives récentes

Depuis 2020, plusieurs crises géopolitiques et financières ont affecté la situation : la pandémie de COVID-19 dès 2020, la guerre entre la Russie et l'Ukraine en février 2022, le conflit au Moyen-Orient en 2023, suivies de l'élection présidentielle américaine fin 2024. Dans ce contexte défavorable et instable, pour la période 2024-2025, l'indice commun pondéré Belgique/Luxembourg (80/20 %) a baissé, passant de 5,1 % sur la période précédente, à 2,5 %.

2. Clauses statutaires de modération et d'exception⁴

La clause de modération ne s'applique pas pour 2025 puisque le pouvoir d'achat n'a progressé que de 0,5 % et que le PIB de l'UE a augmenté de 1,1 %.

¹ La Méthode n'»est pas une indexation » : <https://www.aiace-be.eu/dossiers/methode/methode-articles>
[La Méthode n'est pas une indexation - Explications succinctes](#)

² HICP: Harmonised indices of consumer prices, ICP: indices of consumer prices.

³ [METHODE : Report Eurostat 2024-2025 \(EN\)](#)

⁴ Article 10 et 11 de l'annexe XI du statut.

Quant à la clause d'exception, elle ne concerne pas non plus la période de juillet 2024 à juin 2025.

3. Successions des actualisations nominales de la grille depuis 35 ans

1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
3,4 %	4,1 %	0,9 %	0,5 %	1,1 %	1,4 %	2,2 %	1,9 %	2,7 %	2,3 %
2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
3,7 %	3,0 %	3,4 %	0,7 %	2,2 %	2,3 %	1,4 %	3,0 %	3,7 %	0,1 %
2011 1)	2012 2)	2013 3)	2014 4)	2015	2016	2017	2018	2019	
0,0 %	0,8 %	0 %	0 %	2,4 %	3,3 %	1,5 %	1,7 %	2,0 %	
2020 5)	2021	2022 6)	2023 7)	2024 8)	2025				
0,7 %	1,9 %	+7 %	+2,7 %	+8,5%	+3,0%				

1) au lieu de 1,7 % selon l'application normale de la 5^e Méthode

2) au lieu de 1,7 % selon l'application normale de la 5^e Méthode

3) selon la décision du Conseil du gel des rémunérations et pensions et de l'application de la Méthode

4) Application de la 6^e Méthode et décision du Conseil de l'UE du gel des rémunérations et pensions

5) 2,5% gelés par la clause d'exception

6) inclus l'actualisation intermédiaire de 2,4 % du 01/01/2022 et la récupération des 2,5% gelés en 2020

7) inclus l'actualisation intermédiaire de 1,7 % du 01/01/2023

8) inclus l'actualisation intermédiaire de 3,0% du 01/01/2024

4. Variations cumulées des actualisations nominales

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
100	100,7	102,9	105,3	106,8	110,0	114,0	114,1
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
115,1	115,1	117,8	121,7	123,5	125,6	128,1	129,0
2021	2022	2023	2024	2025			
131,5	140,7	144,5	156,8	+3,0%			

5. Évolution annuelle du pouvoir d'achat

2004 1)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 2)
-1,2 %	0,0 %	+0,2 %	-0,0 %	-1,3 %	+2,7 %	-2,2 %	-3,5 %
2012 3)	2013	2014 4)	2015	2016	2017	2018	2019
-1,9 %	-1,5 %	-0,9 %	+1,2 %	+1,9 %	+0,4 %	-0,4 %	+0,5 %
2020 5)	2021	2022 6)	2023	2024 7)	2025		
0,0 %	-0,2 %	-1,5 %	-1,8 %	+3,2%	+0,5%		

1) 5^e Méthode dans nouveau statut de 2004.

2) -3,5 % au lieu de -1,8 % selon l'application normale de la 5^e Méthode.

3) -1,9 % au lieu de -1,1 % selon l'application normale de la 5^e Méthode.

4) 6^e méthode et gel des rémunérations et pensions

5) indicateur spécifique positif +2,5 %, clause d'exception conduisant à geler ce taux pour 2020 et 2021 avec rupture temporaire du parallélisme de la même valeur.

6) -3,9 % inclus la récupération de 2,5 % gelés en 2020.

7) Selon la clause de modération, 2% au 1^{er} juillet 2004 et 1,2% en avril 2025.

6. Variations cumulées du pouvoir d'achat par rapport à 2003

Années	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Indices	100	98,8	98,8	99,0	99,0	97,7
% cumulés		-1,2	-1,2	-1,0	-1,0	-2,3

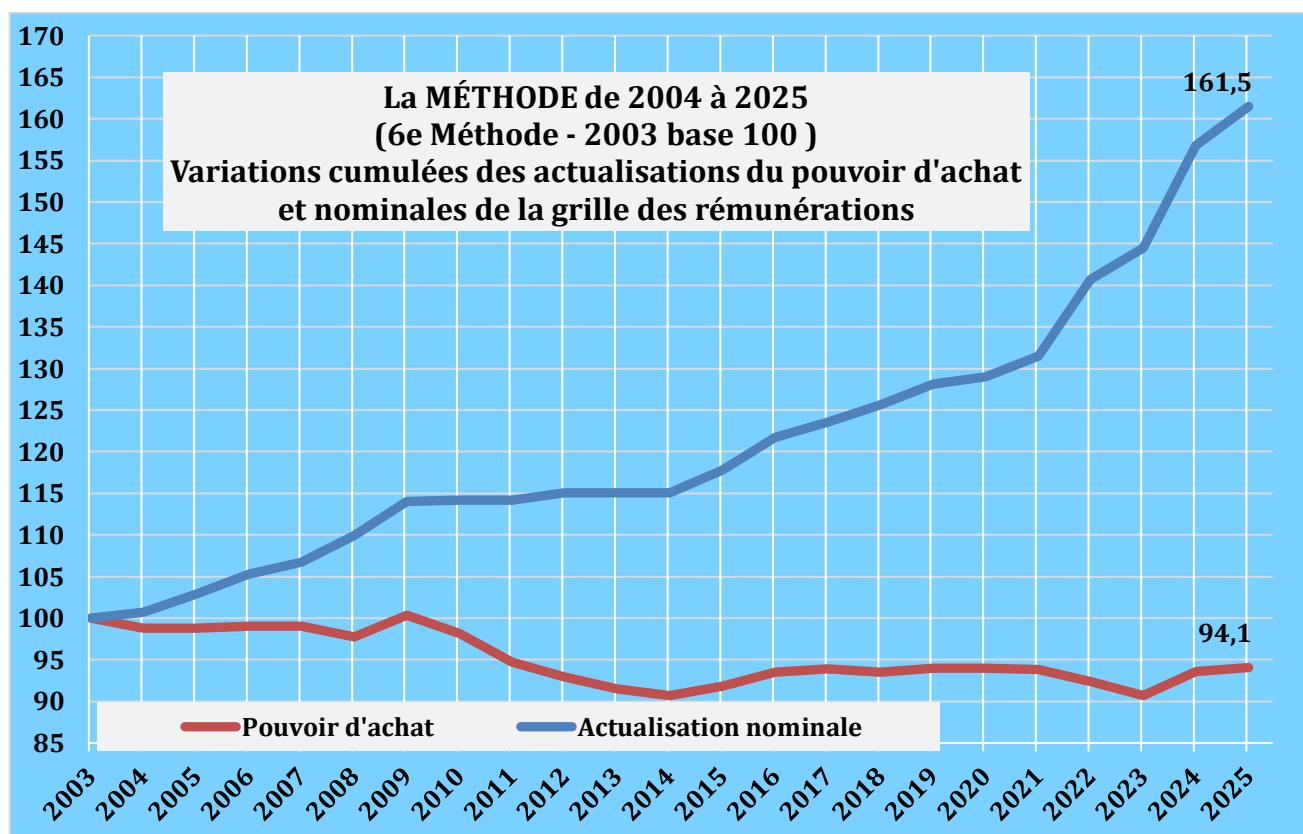
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	100,35	98,1	94,7	92,9	91,5	90,7	91,7	93,5
	+ 0,35	-1,9	-5,3	-7,1	-8,5	-9,3	-8,3	-6,5
2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
93,9	93,5	94,0	94,0	93,8	92,4	90,7	93,6	94,1
-6,1	-6,5	-6,0	-6,0	-6,2	-7,6	-9,3	-6,4	-5,9

Le principe du parallélisme qui constitue le fondement de la Méthode — actuellement la sixième — met en évidence que l'évolution cumulée du pouvoir d'achat depuis 2010 est négative. Cette tendance s'explique principalement, mais non exclusivement, par l'influence marquée des années 2010 à 2014, comme l'illustrent à la fois les tableaux des points 5. & 6. ci-dessus et le graphique ci-dessous.

Sur une période de 21 ans, seuls huit exercices ont enregistré une augmentation du pouvoir d'achat : 2006, 2009, 2015, 2016, 2017, 2019, 2024 et 2025. Pour l'ensemble du personnel statutaire de l'Union européenne depuis 2003, le pouvoir d'achat reste en recul, atteignant un taux négatif de - 5,9 %.

Au cours de l'année 2024-2025, l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires des administrations centrales publiques des dix États membres inclus dans l'échantillon de la Méthode a été marquée par des dynamiques contrastées. Parmi ces pays, l'Allemagne s'est distinguée par un impact particulièrement négatif (représentant 27,2 % du poids total de l'échantillon).

À l'inverse, la Pologne et, dans une moindre mesure, l'Italie, ont exercé les influences les plus positives (avec respectivement 8,3 % et 16,1 % du poids dans l'échantillon). Cette configuration a abouti à une progression globale de l'indicateur spécifique (pouvoir d'achat) de 0,5 % pour la période considérée.



Cette information est dédiée au 7e anniversaire de la disparition de Ludwig Schubert (le « père » de la Méthode) le 28 décembre 2018] qui tenait à ce que l'AIACE communique chaque année ce suivi des actualisations annuelles de l'application de la 6^e Méthode.